

RÈGLEMENT 01-277-32

---

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT  
D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DU  
PLATEAU-MONT-ROYAL CONCERNANT LE  
STATIONNEMENT AUTOMOBILE

---

ATTENDU les articles 113 et 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1);

ATTENDU l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4);

À LA SÉANCE DU 5 FÉVRIER 2007, LE CONSEIL DÉCRÈTE :

- 1.** Le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277) est modifié par l'abrogation de l'article 565.
  
- 2.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## CERTIFICAT

## DE LA PROCÉDURE D'ADOPTION

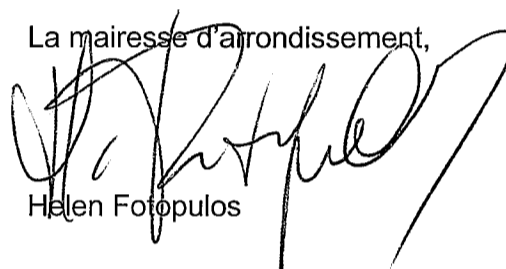
Avis de motion	6 novembre 2006
Résolution d'adoption	5 février 2007
Certificat de conformité	28 mars 2007
Publication complétée	8 avril 2007
Entrée en vigueur	28 mars 2007

Le secrétaire d'arrondissement,



Marc Chiasson

La mairesse d'arrondissement,



Helen Fotopulos